

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2020

Date de convocation :
14 décembre 2020

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Voix : 11

L'an deux mille vingt, le dix-neuf décembre à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

Étaient présents : Étaient présents : Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Monsieur Bruno CLECH, Monsieur Pascal LAUTREDOU, Madame Anne-Sophie PERHIRIN, Monsieur Rémy DURAND, Madame Edith DENMAT, Monsieur Claude BOUCHER et Monsieur Raymond JAOUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Arnaud DUMORTIER à Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Madame Coren POINOT à Madame Anne-Sophie PERHIRIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CLECH

Séance du conseil municipal à huis clos

- Article L 2121-18 du CGCT : les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le conseil municipal doit commencer à siéger en audience publique, prendre la décision de siéger à huis clos puis se réunir à huis clos.

Monsieur le Maire propose que la séance se tienne à huis clos

Adopté

10 voix Pour

0 voix contre

1 Abstention

Approbation du conseil municipal du 24 octobre 2020

Le compte rendu du conseil du 24 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Autorisation d'engager de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Compte	Montant voté BP + DM 2020	Crédits 2020
20	2031	5 000.00	1 250.00
	2051	5 000.00	1 250.00
21	2111	130 000.00	32 500.00
	2132	3 000.00	750.00
	2135	40 000.00	10 000.00
	2152	7 000.00	1 750.00
	21538	12 000.00	3 000.00
	21571	15 000.00	3 750.00
	21578	5 000.00	1 250.00
	2158	7 000.00	1 750.00
	21728	50 000.00	12 500.00
	21738	10 000.00	2 500.00
	2181	800.00	200.00
	2183	6 000.00	1 500.00
	2184	6 000.00	1 500.00
	2188	2 000.00	500.00
23	2313	10 000.00	2 500.00
	2315	15 000.00	3 750.00
Total		328 800.00	82 200.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE**, le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VOTE DU CONSEIL			
Autorisation d'engager de dépenses d'investissement avant le vote du budget	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

2. Tarifs communaux 2021

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au regard de la situation économique, vote les tarifs communaux qui sont inchangés au 1^{er} janvier 2021.

SALLE POLYVALENTE	TARIFS au 01/01/2020		TARIFS au 01/01/2021	
	Habitants de la commune	Associations ou particuliers hors commune	Habitants de la commune	Associations ou particuliers hors commune
1 journée	90,00 €	200,00 €	90,00 €	200,00 €
2 journées	135,00 €	300,00 €	135,00 €	300,00 €
Réception sans repas (vin d'honneur, café, apéritif,...)	50,00 €	100,00 €	50,00 €	100,00 €

CAMPING MUNICIPAL de KERGUELLEC	PRIX/JOUR 2020	PRIX/JOUR 2021
Emplacement	3.05 €	3.05 €
Adultes ou enfant + de 12 ans	3.05 €	3.05 €
Enfant de 2 à 12 ans	1.60 €	1.60 €
Tente supplémentaire	2.20 €	2.20 €
Véhicule	1.75 €	1.75 €
Camping-car (véhicule, emplacement, remplissage eau et vidange)	6.25 €	6.25 €
2 roues motorisées	1.60 €	1.60 €
Branchement électrique toile de tente	2.10 €	2.10 €
Branchement électrique camping-car, caravane	2.80 €	2.80 €
Chien	1.10 €	1.10 €
Taxe de séjour + Taxe additionnelle (par personne de + 18 ans)	0.22 €	0.22 €

CIMETIÈRE	TARIFS au 01/01/2020		TARIFS au 01/01/2021	
	15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS
CONCESSIONS	125,00 €	250,00 €	125,00 €	250,00 €
COLUMBARIUM Droits d'entrée : 800 €	125,00 €	250,00 €	125,00 €	250,00 €

VOTE DU CONSEIL			
Tarifs communaux 2021	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

3. Travaux en régie – chapelle Saint Alour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valoriser les travaux d'aménagement de la chapelle Saint Alour.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AMENAGEMENT DE LA CHAPELLE SAINT ALOUR**Dépenses de Fonctionnement :**

N° bord	N° mandat	Fournisseur	Objet	Compte	Montant TTC
87	521	UDP PONT L ABBE	Peinture	6068	244.86 €
87	520	LES BRICONAUTES	Accessoires sanitaires	6068	655.33 €
87	519	RESEAU PRO	Carrelage	6068	419.64 €
87	518	RESEAU PRO	Accessoires sanitaires	6068	1 726.08 €
87	517	LE ROUX ALAIN	Sanitaires	6068	1 191.19 €
87	516	FRANS BONHOMME	Géotextile	6068	475.94 €
92	533	UDP	Peinture	6068	875.70 €
				TOTAL	5 588.74 €

Nb d'Heures	COUT HORAIRE	Charges De Personnel
450	23.37	10 516.50 €

COUT TOTAL

Dépenses de fonctionnement	5 588.74 €
Charges de personnel	10 516.50 €
Cout total	16 105.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'imputation de ces travaux en section d'investissement, par une opération d'ordre, pour 16 105.24 € (seize mille cent cinq euros et vingt-quatre centimes) en recettes de fonctionnement à l'article 722 (chapitre R 042) et en dépenses d'investissement à l'article 21318 (chapitre D 040).
- autorise le Maire à signer toute pièce afférente à son exécution.

VOTE DU CONSEIL			
Travaux en régie – chapelle Saint Alour	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**4. Désignation du référent Infra POLMAR**

La commune est engagée aux côtés de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol qui a pour but de préparer les collectivités littorales à lutter contre les pollutions maritimes.

Dans le cadre de cette démarche, chaque commune désigne un référent pour suivre et coordonner les actions de la commune en matière de pollution maritime. Le référent participe aux diverses réunions du groupe de travail en charge de l'élaboration du plan de secours Infra POLMAR, aux formations et exercices de crise.

De plus, dans un souci de cohérence, Vigipol préconise que le référent élu de la démarche Infra POLMAR soit aussi le délégué de la commune au comité syndical de Vigipol. Il a ainsi une vision globale des missions assurées par le Syndicat mixte au service de ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le référent POLMAR ;
- De désigner comme référent Infra POLMAR : Monsieur Jean-Jacques XUEREB.

VOTE DU CONSEIL			
Désignation du référent Infra POLMAR	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

5. Désignation de l'élus référent pour le groupe de travail GEMAPI

Issue de la loi MAPTAM, la compétence GEMAPI relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations est une compétence obligatoire attribuée au bloc communal depuis le 1er janvier 2018. Elle pose la question de ses limites et de sa coordination avec d'autres (comme la gestion des eaux pluviales, compétence à part entière depuis la loi 3 août 2018). Elle implique une restructuration de la gouvernance locale qui doit intégrer la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (la Socle). Elle a des conséquences sur la répartition des responsabilités au regard du niveau de protection des populations.

Par délibération en date du 6 avril 2018, le Conseil municipal de Tréguennec a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en y intégrant dans son article 6 la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le référent au groupe de travail GEMAPI ;
- De désigner comme référent élu : Monsieur Jean-Jacques XUEREB et comme référent technique et/ou administratif : Monsieur Bruno CLECH.

VOTE DU CONSEIL			
Désignation de l'élus référent pour le groupe de travail GEMAPI	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

VIE SCOLAIRE

6. Désignation d'un suppléant au Conseil d'École

Considérant que le conseil d'école se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

Considérant que le Maire et l'Adjoint chargé des affaires scolaires, sont membres de droit, il convient de désigner une personne supplémentaire au sein du Conseil Municipal afin d'assurer le remplacement de l'un des deux membres de droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- DESIGNER Monsieur Arnaud DUMORTIER, membre suppléant au Conseil d'Ecole.

VOTE DU CONSEIL			
Désignation d'un suppléant au Conseil d'Ecole	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

RESSOURCES HUMAINES

7. Suppression et création de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la réorganisation du service technique suite à un départ en retraite et à la nécessité de continuité de service, il convient de supprimer et créer les postes correspondants.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 1er décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- 2 - La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/01/2021.
- 3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service technique

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	30 h
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE DU CONSEIL			
Suppression et création de poste	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

Informations et questions diverses

Risque sanitaire et environnemental : bilan du diagnostic des Assainissements Non Collectifs (ANC)

Compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière d'assainissement collectif et non collectif, la CCPBS organise le service afin de le rendre opérationnel et efficient. Parmi ses missions, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Pays Bigouden Sud a l'obligation de contrôler périodiquement le fonctionnement des assainissements autonomes. La Fréquence de ces travaux est de 10 ans. La CCPBS assure cette mission en collaboration avec le bureau d'études TP Ae

L'objectif est de veiller au bon état des équipements de collecte et de traitement des eaux usées domestiques et de garantir l'absence de pollution et de risque sanitaire et environnemental.

Le bilan des contrôles des ANC réalisés récemment sur la commune de Tréguennec est le suivant :

- Installations conformes : 111
- Installations non conformes d'un point de vue réglementaire nécessitant une réhabilitation ou modification en cas de vente du bien : 99
- Installations défailtantes avec obligation de mise aux normes compte tenu du risque sanitaire et environnemental : 8
- Installations non conformes non réhabilitées suite à une vente hors délai 1 an après signature d'acte notarié : 11

Répartition du produit des amendes de polices

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, la commune de **Tréguennec bénéficie d'une subvention d'un montant de 2696,13 euros**. Conformément à l'article R.2334-12 du CGCT, cette somme sera affectée à des opérations d'amélioration de la circulation routière, et plus précisément pour cette année au financement de l'installation récente de 2 radars pédagogiques en entrée de bourg.

Soutien financier pour l'installation de 2 défibrillateurs

Le Conseil d'Administration de la Fondation CNP Assurances a retenu le projet de la commune de Tréguennec et a décidé de lui attribuer un **soutien financier d'un montant global de 1 000 euros** lors de sa délibération du 9 décembre 2020. Un projet de convention de partenariat fondé sur la sensibilisation de la population sera signé prochainement entre les parties.

Ecole publique des trois galets

Le premier conseil d'école de l'année scolaire 2020-2021 s'est tenu lundi 07 décembre 2020.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame PEAN-POUGHON, Inspectrice de l'Education Nationale, a honoré cette instance de sa présence.

En cette période de pandémie, 8 enfants reçoivent une instruction à domicile sur décision parentale depuis le 02 novembre 2020, ce qui porte à 30 élèves l'effectif scolaire actuel, sur un total de 38 élèves inscrits.

L'équipe municipale s'inquiète sur ces effectifs s'ils devaient perdurer dans le temps. Elle entend proposer aux enseignants de mettre en avant dans la presse locale leurs activités et projets, tout en montrant les bienfaits du multiniveaux, et ce dans le but de maintenir les effectifs de l'école.

Après concertation avec l'équipe Municipale, Monsieur le Maire a décidé de répondre favorablement au besoin exprimé par la Directrice, Mme Violette BORDON, de disposer d'une clef de la salle polyvalente pour faciliter l'exercice de l'Education Physique et sportive sur des créneaux dédiés.

Cérémonie des vœux de la municipalité

Au regard des risques présentés par la situation sanitaire et par mesure de précaution, la traditionnelle cérémonie des vœux de la Municipalité qui se déroule le second dimanche de Janvier est annulée pour éviter tout risque de contamination de la Covid-19.

Solidarité et lien intergénérationnel

Le Conseil Municipal a procédé à la distribution des colis de Noël sous la houlette de Jean-Jacques XUEREB et Anne-Sophie PERHIRIN. Au total, 31 colis ont été remis aux aînés de la commune pour leur souhaiter de bonnes fêtes et leur apporter chaleur humaine et réconfort dans cette difficile épreuve du confinement.

La séance est levée à 11 h 40.

Le Maire,
Stéphane MOREL

